



S.I.V.U. « de la Petite Enfance »  
\* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

2023

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision N° 01-2023	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>CONTRATS / CONVENTIONS</b> <b>Maintenance du logiciel « Carte + multiservices 500 inscrits »</b> ‣ <b>Contrat de maintenance confié à la société Carte + d'Artigues (33)</b>
------------------------	--

**La Présidente,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°21.02.01 du Comité syndical en date du 8 février 2021, portant délégation du Comité syndical à la Présidente, pour signer tous les contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche ;

VU le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance » ;

CONSIDERANT que le contrat de maintenance dudit système informatique arrive à son terme le 30 septembre 2023 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour la maintenance, l'assistance à l'utilisation et au paramétrage du logiciel « Carte + multiservices 500 inscrits » mis en place à la crèche intercommunale de Clisson depuis septembre 2007 ;

VU la nouvelle proposition de la SARL Carte + ;

**Prend la décision suivante :**

- Article 1. **ACCEPTE** les termes du contrat de maintenance à intervenir avec la société CARTE+ - Parc du Mirail - 23 avenue du Mirail - 33370 ARTIGUES, destiné à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation ou le paramétrage du logiciel installé à la crèche intercommunale.
- Article 2. **PRECISE** que la société CARTE+ offre une augmentation de la licence de 400 à 500 consommateurs afin de répondre à la nécessité de conservation des informations durant un minimum de cinq années.
- Article 3. **FIXE** le montant du contrat de maintenance à 391 € HT, réactualisable annuellement, selon l'indice Syntec.
- Article 4. **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de trois années, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Article 5. **CHARGE** le service 'Finances', Madame la Directrice de la crèche intercommunale et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 01<sup>er</sup> septembre 2023

Par délégation du Comité syndical,

**La Présidente,**  
Séverine Protois-Menu

Décision transmise en Préfecture **14 SEP. 2023**

Et affichée le **14 SEP. 2023**

